



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régner et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Désaffectation, déclassement et cessions de mobiliers de la salle des fêtes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2111-1 et suivants et les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 ;

Vu la demande de Madame Guérit d'acheter des chaises de la salle des fêtes – Valentin Lambert située à Chambon (17290) ;

Considérant que pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises, d'une part une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus ;

Considérant l'interdiction d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée ; qu'au demeurant, des chaises appartenant à la salle des fêtes de la commune appartient au domaine public de celle-ci ; que, par suite, elles demeurent inaliénables tant qu'elles ne sont pas déclassées ;

Considérant que les chaises dont la demanderesse souhaite l'acquisition ont été remplacées par de nouvelles chaises ; qu'il s'ensuit que ces chaises ne sont plus affectées à l'usage du public ; qu'ainsi, elles peuvent être déclassées pour pouvoir être cédées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,



D2026-61 du 22 juillet 2026

Désaffectation, déclassement et cessions de mobiliers de la salle des fêtes

Décide

Page 240

à l'unanimité,

- 1°) de constater la désaffectation de l'usage du public des chaises demandées.
- 2°) de prononcer le déclassement des chaises visées du domaine public communal.
- 3°) d'autoriser la cession de ces chaises pour un prix unitaire de 5€.
- 4°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, Patrice Laussucq, et au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Gabriel Chaillous.

